



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :**

**Désigné** Monsieur Pierre MATHIEU comme Secrétaire de Séance.

**Approuvé, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

**1. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES DE DECOUVERTES – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES**

**Décidé, à l'unanimité,** de fixer, pour les classes de découvertes au Centre de Vacances les Amberts à Géraudot, le tarif de **14 € par personne / par nuitée avec une gratuité pour le personnel d'encadrement.**

**2. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – ORGANISATION DES SEJOURS D'ETE – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2018**

**Décidé, à l'unanimité,** de fixer, pour les séjours au Centre de Vacances des Amberts à Géraudot de l'été 2018, les conditions tarifaires suivantes :

- Territoire CCPRS	178 €,
- Extérieurs	278 €.

**3. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION**

**Décidé, à l'unanimité,** de fixer les conditions tarifaires, de réservation, de modification ou annulation de locations, suivantes :

**I. CONDITIONS TARIFAIRES**

## Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Forfait d'hébergement <b>pension complète</b>	
Enfants & adultes	33 €

Forfait d'hébergement <b>nuitée</b>	
Enfants & adultes	18 €

**Personnel d'encadrement gratuit selon la réglementation en vigueur.**

### Organismes Extérieurs

Forfait d'hébergement <b>pension complète</b>	
Enfants & adultes	50 €

Forfait d'hébergement <b>nuitée</b>	
Enfants & adultes	30 €

**Pour les organismes extérieurs, il sera demandé un forfait pour le ménage d'un montant de 140 €.**

**Le montant de la caution pour chaque location est de 2 000 €.**

## II. LOCATION « CLE EN MAIN »

Le tarif « clé en main » proposé pour les établissements associatifs de la CCPRS est de **13 € par personne / par nuitée.**

Pour les établissements associatifs du département de l'Aube et toutes autres structures agréées par le Bureau Communautaire de la CCPRS, le tarif « clé en main » proposé est de **16 € par personne / par nuitée.**

**Dans le cadre de la formule « clé en main » il est imposé un forfait pour le ménage d'un montant de 140 €.**

**Le montant de la caution est de 2000 €.**

## III. CONDITIONS DE RESERVATION :

Afin de confirmer la réservation, un paiement représentant des arrhes à hauteur de 30% du prix total est demandé au locataire. Le solde est exigible après la fin du séjour.

Les paiements peuvent s'effectuer directement à la CCPRS, par chèque bancaire ou auprès de la Trésorerie de Romilly-sur-Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Un état des lieux, à l'arrivée et au départ, sera effectué par l'agent chargé de l'accueil des groupes. En conséquence, toute dégradation constatée sur le centre sera refacturée au locataire sur la base du coût de main d'œuvre et de remplacement du matériel.

#### **IV. ANNULATION DE SEJOUR**

- Pour toute annulation de séjour, les arrhes de 30 % restent dues,
- Une indemnité de dédit de 50 % du total du séjour (arrhes déduites) est exigible en cas de non présentation ou d'annulation annoncée moins de 8 jours avant la date de départ.

#### **4. CONTRAT DE VILLE – RAPPORT 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION**

**Pris connaissance, à l'unanimité,** de l'avis préalable formulé par le conseil municipal de Romilly-sur-Seine en date du 9 décembre 2017,

**Approuvé** le rapport 2016 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

#### **5. CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE - PROGRAMMATION 2018 -EXAMEN DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**S'est prononcé, à l'unanimité,** favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

**Approuvé** le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2018, conformément au tableau ci-joint,

**Autorisé** le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

#### **6. ATTRIBUTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DES AUTO-ECOLES – AUTORISATION DE SIGNER**

**Autorisé, à l'unanimité,** le Président ou le Vice-Président par délégation à signer les arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire au profit des bénéficiaires susmentionnés et tous les actes afférents.



**7. ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – STATION METEOROLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Autorisé, à l'unanimité,** le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire au profit du Département de l'Aube et tous les actes afférents.

**8. ATTRIBUTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN CULTURE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Approuvé, à l'unanimité,** les dispositions qui précèdent,

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer les arrêtés d'autorisations d'occupation temporaire de culture et tous les actes afférents.

**9. PLU DE ROMILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION N°2 POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU POUR LE PROJET DE POLE D'ECHANGE MULTIMODAL – PARKING**

**Validé, à l'unanimité,** les motivations exposées par le Vice-Président pour justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et de son inscription en zone urbaine à vocation d'équipements publics UE, qui permettra la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal - Parking.

**Demandé** que soit mise en place la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU envisagée pour la réalisation du parking.

**Autorisé** Monsieur le Président, ou le Vice-Président par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document administratif en lien avec la présente délibération.

**10. PLU DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUX POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

**Approuvé, à l'unanimité,** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse durant un mois et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- après transmission à Madame la Sous-Préfète de celle-ci.

**Dit** que le dossier de modification n°1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **11. PLU DE ROMILLY-SUR-SEINE - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROMILLY, POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE CARRIERE**

**Décidé, à l'unanimité,** d'approuver la déclaration de projet relative à l'extension d'une carrière ;

**Décidé** d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Seine.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et à la mairie de Romilly-sur-Seine durant un mois et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- après transmission à Madame la sous-Préfète de celle-ci.

**Dit** que le dossier du PLU de Romilly-sur-Seine mis en compatibilité avec la déclaration de projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à la mairie de Romilly-sur-Seine ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **12. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Pris acte, à l'unanimité,** de la tenue de ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Pris acte** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un mois.

#### **13. SDEA – TRANSFORMATION DU SDEA EN SYNDICAT MIXTE FERME ET ADHESION**

**Sollicité, à l'unanimité,** la création d'un syndicat mixte fermé pour permettre à la Communauté de Communes d'adhérer au SDEA ;

**Décidé** de l'adhésion de la Communauté de Communes au SDEA, Syndicat mixte nouvellement créé, pour les compétences « éclairage public : investissements et maintenance » et « planification énergétique ».

#### **14. SDDEA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SDDEA**

**Pris acte, à l'unanimité,** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine est adhérente au SDDEA pour la compétence GeMAPI ;

**Donné** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes, ou son Vice-Président par délégation, pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution ;

**Précisé** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) ;
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes. L'interlocuteur sera Monsieur Eric VUILLEMIN, Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, 9 bis place des Martyrs pour la Libération 10100 Romilly-sur-Seine.

#### **15. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL– BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES CCPRS 2EME TRANCHE – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

**Pris acte, à l'unanimité,** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le Budget Principal pour l'exercice 2018.

**Pris acte, à l'unanimité,** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le Budget Annexe Parc d'Activités CCPRS 2<sup>ème</sup> tranche pour l'exercice 2018.

**Pris acte, à l'unanimité,** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique pour l'exercice 2018.

#### **16. TRANSFERT DE CREDITS INSCRIT EN DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR L'EXERCICE 2017**

**Décidé, à l'unanimité,** de procéder au transfert de crédits inscrit en dépenses imprévues du budget annexe Bâtiments Economiques de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine sur l'exercice 2017 effectué par le Président, en application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-dessous précisées :

CHAPITRE /NATURE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
022/022	Dépenses imprévues	Virement au compte de dépense par nature	- 5 000 €
66/66112	Intérêts-Rattachements des ICNE	Rattachement des ICNE	+ 5 000 €

#### 17. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASaP) 2017-2023 – AVIS

Emis, à l'unanimité, un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) 2017-2023, sous réserves :

- d'intégrer une deuxième maison de santé pluridisciplinaire à Romilly-sur-Seine eu égard aux demandes et au rayonnement du bassin de vie et d'intégrer une maison de santé pluridisciplinaire à Maizières-la-Grande-Paroisse eu égard également aux demandes et aux possibilités ;

- du maintien de l'électrification de la ligne Paris-Bâle dans sa fraction « Gretz-Troyes ». En effet, le SDAASaP démontre toute la pertinence et l'intérêt de l'électrification dans la mesure où il dépasse le département de l'Aube puisque notre bassin de vie déborde largement sur le département de la marne. Le sud-ouest marnais ne peut pas être abandonné et a également besoin de l'électrification dans sa fraction « Gretz-Troyes ».

#### 18. VERSEMENT D'UN FONDS 2018 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly pour des travaux de rénovation de l'extérieur d'un bâtiment communal situé au 15 rue de Paris pour un montant de 10 584.36 €.

Dit que les fonds seront versés à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## 19. AFFECTATION DU NOUVEAU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-118 DU 11 DECEMBRE 2017

**Annulé et remplacé, à l'unanimité,** la délibération n°17-118 du 11 décembre 2017 portant affectation du nouveau résultat 2016 du budget principal.

**Approuvé** l'affectation du nouveau résultat 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	4 327 107,41	4 877 818,34	+550 710,93
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			+746 782,33
	Résultat à affecter			+1 297 493,26
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	1 005 677,62	3 927 803,49	+2 922 125,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)			-475 576,90
	Solde global d'exécution			+2 446 548,97
	<b>Reprise du COSEC</b>			<b>-3 029,03</b>
	<b>Solde global d'exécution consolidé</b>			<b>+2 443 519,94</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2016</b>	Fonctionnement	59 418,00	1 277,00	-58 141,00
	Investissement	1 538 056,00	166 055,00	-1 372 001,00
<b>Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)</b>				<b>+2 357 405,83</b>
<b>Affectation 2016</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			<b>1 297 493,26</b>
	<b>Reprise du COSEC</b>			<b>49 563,92</b>
	<b>Report en fonctionnement en Recettes consolidé</b>			<b>1 347 057,18</b>

Ce sont uniquement que les deux dernières lignes surlignées qui font l'objet d'une modification. Ainsi, le montant est revu à la hausse (en faveur du budget principal) pour un montant de 3 029,03€.

## 20. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE DU CANAL DE LA HAUTE-SEINE

**Emis, à l'unanimité,** un avis favorable sur le projet d'aménagement de la véloroute du Canal de la Haute-Seine.

## 21. CREATION D'EMPLOI

**Décidé, à l'unanimité,** de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

**Précisé** que cette création prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Chargé** Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ce nouvel emploi.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE**  
**ET PUBLIE LE** 6 mars 2018



Le Président,

  
Eric VUILLEMIN